

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du MARDI 12 MARS 2019

Le mardi douze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

Présents : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN (arrivée à 20 h 40), M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU,

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques BELLET ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE, M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET.

Absents : M. Vincent DUPUIS, Mme Catherine FLACONNÈCHE, M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2019-01 Signature d'un contrat n° 2019/2996 pour l'entretien annuel de l'adoucisseur d'eau de la cuisine du restaurant scolaire avec la Société Aquatrol Cartigny - Z.A. des Boutries – 4 rue des Cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine

- DEC2019-02 Attribution du marché de travaux n° 2018-001 pour l'aménagement du Clos Jean Pichery et des abords de l'église à la société COLAS IDFN – Agence de Pierrelaye – 45 rue Jules César 95480 PIERRELAYE pour un montant de :
- | | |
|-----------------|---------------------|
| HT : | 128 957.00 € |
| Taux TVA : 20 % | 25 791.40 € |
| TTC : | 154 748.40 € |
- DEC2019-03 Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Travaux sur bâtiments scolaires - en vue d'aider au projet mentionné ci-dessous :
- Réfection mur enceinte école maternelle :
21 850 € HT soit 26 220 € TTC
Subvention DETR estimée : 45 % du montant HT : 9 832.50 €
Charge commune (sur TTC) : 16 387.50 €
Projet classé : ½
- DEC2019-04 Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Travaux sur bâtiments communaux - en vue d'aider au projet mentionné ci-dessous :
- Confection et pose d'un ensemble de serrures pour les volets du foyer rural :
6 070 € HT soit 7 284 € TTC
Subvention DETR estimée : 45 % du montant HT : 2 731.50 €
Charge commune (sur TTC) : 4 552.50 €
Projet classé : 2/2
- DEC2019-05 Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable et à titre gratuit de l'ancien Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95), rue Guynemer à intervenir entre la Commune de Cormeilles-en-Vexin (95) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise – sis 33 rue des Moulines CS 80 318 – Neuville-sur-Oise (95) pour l'organisation de formations et entraînements des sapeurs-pompiers sur la période de 15 mars 2019 au 22 mars 2019.
- DEC2019-06 Signature d'un bail de location à usage professionnel pour le local : salle n° 1 situé 3 rue de Montgeroult avec Madame Anne-Laure DREVET selon les conditions suivantes :
- Bail professionnel du 15/03/2019 au 14/03/2025
Loyer mensuel : 1^{ère} année : 200 €, à compter de la 2^{ème} année : 250 €
Franchise de loyer hors charges du 15/03/2019 au 15/06/2019
Charges mensuelles : 50 € comprenant : eau-électricité-taxe ordures ménagères.
- DEC2019-07 Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre du Fonds scolaire pour le programme de travaux de rénovation, d'entretien et de mise en sécurité de l'école élémentaire Jean Jaurès.
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 22 548.23 € HT soit 25 763.88 € TTC.
Subvention Fonds scolaire estimé à 41 % du montant HT : 9 244.78 €
Charge commune (sur TTC) : 16 519.10 €

I- AUTORISATION POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PRESBYTERE ET DE SES ABORDS (DEL2019-01)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de requalification du presbytère et de ses abords, il convient de lancer une consultation ayant pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'assurer l'ensemble des missions afin de répondre aux besoins définis par le maître d'ouvrage.

Elle rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 24 999 €.

Madame la Maire indique que le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimé à :

- 35 000,00 € HT
- 42 000 € TTC

Madame la Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Elle informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre précitée avec le titulaire qui sera retenu par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE CONFIRMER le projet de requalification du presbytère et de ses abords dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC,

DE PRÉCISER que le projet y compris la maîtrise d'œuvre, fera l'objet de la signature d'un contrat rural et financer à hauteur de 70 % du montant HT par la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise,

D'AUTORISER Madame la Maire à engager la procédure de passation de marché public,

DE RECOURIR à la procédure adaptée dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire qu'elle aura retenu et tout avenant qui pourrait intervenir.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif - chapitre 21 de l'exercice en cours.

II- INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE POUR LA GESTION DES EAUX DU RÛ DU TRÉCON ET DES RUISSELLEMENTS (DEL2019-02)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Le secteur de Bazancourt est une zone préoccupante au point de vue des risques d'inondations et ruissellements et des conditions actuelles d'écoulement du rû du Trécon.

En effet, ce secteur connaît des périodes d'inondation ; un terrain à l'amont a été récemment inondé ainsi que des formations de plans d'eau dans les champs à l'aval ont été constatées suite aux pluies.

Un projet de lotissement est en cours sur le secteur du rû du Trécon (zones UH, A et N) du PLU de la commune) en sortie sud-ouest du village et à l'aval du lotissement de Bazancourt.

L'impact possible que ce dernier pourrait avoir sur la situation hydraulique actuelle (nouveaux rejets, écoulement du rû) conduit la Municipalité à s'interroger sur la faisabilité du projet d'aménagement d'un nouveau lotissement en l'état actuel.

Il y a un risque encouru par des futurs riverains et également d'aggravation de la situation actuelle par l'imperméabilisation des sols.

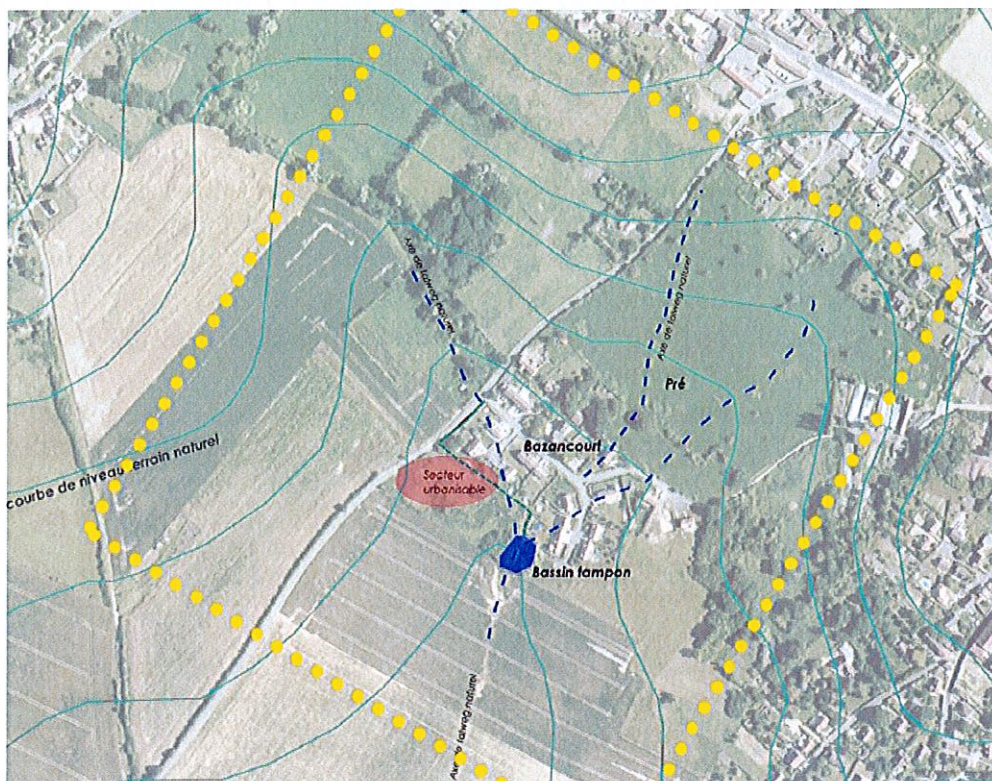
Aussi, compte-tenu des enjeux hydrauliques du secteur du rû du Trécon et des ruissellements, un périmètre d'étude doit être engagé sur ce secteur dont l'objet sera :

- établir les mesures de protection des zones urbanisées contre les inondations par le ruissellement,
- indiquer les prescriptions à mettre en œuvre pour ne pas aggraver la situation en cas d'urbanisation future à l'aval,
- établir un plan global de gestion des eaux de surface du secteur (écoulements, rû, ruissellement et réseau pluvial)
- élaborer un plan d'aménagement écologique et paysager portant notamment sur :
 - la remise à ciel ouvert des parties canalisées et busées du rû,
 - la renaturation du rû et sa trajectoire,
 - le calcul du débit du rû à maintenir en cas de réaménagement,
 - la reconnaissance du rû en tant que cours d'eau,
 - les mesures permettant de lutter contre les inondations par le ralentissement des ruissellements et l'infiltration des eaux dans le pré et à l'aval : création de noues, fossé protecteur, mare, plantations de végétaux ayant des systèmes racinaires profonds absorbant l'eau du sol et structurant l'aération et la circulation de l'eau dans le sol...
 - la localisation des aménagements et spécifications paysagères et techniques,
 - le bassin à l'aval, le débit de trop-plein et l'écoulement à l'aval dans les cultures

Madame la Maire informe l'assemblée que les organismes compétents concernant la gestion des risques d'inondations et ruissellements tels que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Viosne (SIAVV) et l'Entente Oise-Aisne ont été sollicités pour apporter leur conseil pour conduire la démarche.

Par conséquent et afin de ne pas rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du code de l'Urbanisme sur le secteur figurant ci-dessous :

Zone concernée par le périmètre d'étude : zones UH, A et N du PLU de la commune :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, construction ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet d'aménagement d'un lotissement, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

INDIQUE qu'en vertu des dispositions de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III- TRAVAUX DE REVISION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE : INSCRIPTION DE LA DEPENSE AU BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DEL2019-03)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire sensibilise le conseil municipal sur la nécessité de procéder à des travaux de révision de la toiture de l'église qui consistent en : remplacement de tuiles, nettoyage, dé-moussage.

Ces travaux s'élèvent à 17 257.50 € HT, soit 20 709.00 € TTC.

L'édifice classée Monument Historique par décret du 23/09/1911 peut prétendre à une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint Martin ;
- d'inscrire le montant prévisionnel au Budget 2019 de la commune
- solliciter auprès de la DRAC IDF la subvention au taux maximum

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUPPROUVE les travaux de révision de la toiture de l'église ;

INSCRIT la dépense prévisionnelle correspondante au Budget 2019 de la commune,

CHARGE Madame la Maire, dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment le paragraphe 26 de solliciter le concours financier de la DRAC IDF,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande de subvention.

IV- CONVENTION DE CONCOURS POUR LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES (DEL2019-04)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit la possibilité pour les agriculteurs d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement et le salage des routes.

Les agriculteurs peuvent devenir, de ce fait, des collaborateurs occasionnels du service public du déneigement et du salage des routes.

C'est en ce sens que la commune de Cormelles-en-Vexin (95) souhaite confier une partie de sa mission de salage des routes communales à un agriculteur, celui-ci intervenant avec le matériel de la commune.

Pour sa participation au déneigement, Madame la Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 25 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le concours d'un agriculteur pour le salage des voies communales selon les conditions tarifaires telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de participation au salage avec l'agriculteur concerné.
DIT que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés

V- ADHESION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D'ETAMPES (91) AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (DEL2019-05)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Par lettre en date du 11 février 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France (CIG), nous a informés que la Commune d'Etampes (91) qui emploie plus de 600 agents a fait part de sa demande d'affiliation volontaire au C.I.G de la Grande Couronne par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019. La Collectivité conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires comme le permet la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des communes et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Considérant qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'affiliation volontaire de la Commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.G.C.) de la Région d'Ile de France.

VI- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEXIN (95) AU SIARP (DEL2019-06)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame Aline SAURET informe l'assemblée que le Conseil Municipal de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN (95) a demandé par délibération du 6 novembre 2018 son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Pontoise (SIARP) au 1^{er} avril 2019, afin que son projet de création d'un assainissement collectif puisse être porté et suivi par ledit syndicat.

Le Comité Syndical du SIARP a, par délibération du 12 décembre 2018 approuvé le principe de l'adhésion de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN (95) au SIARP.

Madame la Maire rappelle que l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peut être ultérieurement étendu, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, par adjonction de communes nouvelles, soit

à la demande des Conseillers Municipaux des communes nouvelles après accord du Syndicat, soit sur l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des Conseillers Municipaux des communes adhérentes.

Par conséquent, Madame la Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN au SIARP à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

VII- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- 7-1 Travaux place de l'Eglise et abords : les travaux ont démarré le 4 mars 2019 pour se terminer le 15 avril 2019. Le parvis de l'église est fermé au public durant les travaux.
- 7-2 Ancien centre de secours rue Guynemer : un projet de location est en négociation avec les services de la Poste pour la création d'un îlot-facteurs, au rez-de chaussée (partie garage) de l'ancien centre de secours – rue Guynemer.
- 7-3 Espaces-verts : afin de pallier la réduction du nombre d'agents techniques, un prestataire "Espaces verts" procédera aux travaux d'entretien des massifs et plates-bandes situés le long des rues Curie et du Général Leclerc ainsi que sur le hameau de Bazancourt.
- 7-4 Foyer Rural : les difficultés rencontrées par le Foyer Rural dans la poursuite de ses activités (cf : PV Assemblée Générale du Foyer Rural du 19 janvier 2019) amènent la municipalité à envisager de reprendre la gestion des bâtiments communaux et la location des salles, jusqu'alors mis à disposition. Un appel à candidatures pour la constitution d'un nouveau bureau a été lancé auprès des Cormeillois. L'analyse des modalités de cette continuité et de son équilibre financier se fera en partenariat avec l'équipe actuelle du Foyer rural, les nouveaux candidats et la municipalité.
La municipalité confirme sa volonté et son attachement à la réussite de ce partenariat indispensable à l'intérêt général du village

Fait à Cormeilles en Vexin, le 18 mars 2019.

La Maire,
Aline SAURET.

